



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

L'an deux mil vingt-deux, vingt-six janvier, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix-neuf janvier deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

A été nommé secrétaire : Mme Nancy COUILLARD

Délibération n° 2022-02 : Frais de scolarité 2021-2022 – Écoles hors RPI Ballots, Livré, La Roë

Il est rappelé que la commune a adhéré au RPI Elargi Ballots, Livré la Touche et La Roë depuis septembre 2012 pour accueillir les enfants sur le site de l'école publique Lefizellier à Ballots.

Il est rappelé également que seul le transport scolaire, assuré par le Conseil Départemental, est prévu vers la commune de Ballots.

Certains enfants de la commune sont scolarisés dans différentes écoles en dehors du RPI Ballots, Livré La Roë.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de participer aux frais de scolarisation de ses différentes écoles des communes voisines, en s'alignant sur les tarifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à hauteur de 376.93 € par enfant.

Pour extrait certifié conforme
Le 31/01/2022
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

